

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 mars 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 130 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Jacqueline DURANDO - Jean-Louis BONAN représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Joëlle BOULAY représentée par Sylvie NESPOULOUS - Alain CROCE représenté par Marc POGGIALE - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Mireille FOURNERON représentée par Jean-Paul ULIVIERI - Samia GHALI représentée par Eric LE DISSES - Martine GOELZER représentée par Guy PONTOUS - Vincent GOMEZ représenté par Antoine LORENZI - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Laurence JOUANDON représentée par Corinne LEGAL - Mourad KAHOUK représenté par Arlette SALVO - René MALLEVILLE représenté par Clément YANA - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Henri MATTEI - Martine MATTEI représentée par Pascal GILLET - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Roland POVINELLI représenté par Gérard BISMUTH - André VARESE représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Karim ZERIBI représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Valérie BOYER - Jean-Claude GAUDIN - Christel SIMONETTI-ACHARD.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 013-274/12/CC

**■ Actualisation des conditions de prise en charge par Marseille Provence Métropole des déchets du Marché d'Intérêt National des Arnavaux
DIDSV 12/7803/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

En application des délibérations FAG 13/127/CC du 15 mars 2002, FAG 6/049/CC du 14 février 2003 et DPEA 003-1012/07/CC du 19 novembre 2007, la Communauté Urbaine prend en charge une partie du traitement des déchets produits par le Marché d'Intérêt National (MIN) des Arnavaux, ne nécessitant pas de sujétions techniques particulières.

Dans le cadre de l'évolution de l'activité du MIN, il convient de mettre à jour les conditions de prise en charge de ces déchets par MPM. Selon la déclaration de la SOMIMAR, sont présents sur le MIN , 267 producteurs (fruits, légumes et marée) dont 218 provenant du territoire de la Communauté urbaine.

La société d'économie mixte SOMIMAR, responsable de la gestion du MIN, s'engage ainsi à :

- assurer la collecte et le transport des déchets depuis le MIN des Arnavaux jusqu'au centre de transfert Nord de Marseille ;
- remplir la déclaration annuelle préalable imposée par la réglementation, précisant notamment le nom du transporteur retenu.

Parallèlement à ces engagements, la SOMIMAR doit s'inscrire dans la politique globale de MPM de réduction de la production des déchets de ses concessionnaires, en favorisant et améliorant le recyclage de l'ensemble des déchets produits sur le site du MIN.

De plus, elle assurera également un contrôle plus rigoureux des éventuels flux de déchets pouvant être amenés de l'extérieur comme le stipule le règlement intérieur du MIN.

L'arrêté 06/368/CC, modifié par l'arrêté 07/153/CC relatif à la réglementation applicable à la collecte, précise les conditions de non assujettissement à la redevance spéciale des ménages soit une production inférieure ou égale à 120 litres/jour/ménage.

Il est admis qu'aucun des producteurs et grossistes ne dépasse le volume quotidien de production d'un ménage. Ce qui représente pour l'ensemble des producteurs et grossistes présents sur le site une production annuelle équivalente à 2500 tonnes.

En conséquence, il est donc proposé d'approuver les conditions de prise en charge des déchets du MIN des Arnavaux, de 2500 tonnes produits par le MIN et traités par MPM pour l'année 2012.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Les délibérations FAG 13/127/CC du 15 mars 2002 et FAG 6/049/CC du 14 février 2003 ;
- La délibération DPEA 3/654/CC du 29 juin 2007 ;
- La délibération DPEA 003-1012/07/CC du 19 novembre 2007 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de fixer les quantités de déchets assimilés aux ordures ménagères pouvant être amenées annuellement par la Somimar sur le centre de transfert nord de Marseille pour prise en charge par MPM.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article Unique :

Est fixée à 2 500 tonnes pour 2012 et 2 500 tonnes pour l'année 2013, la quantité de déchets assimilés aux ordures ménagères produite par le Marché d'Intérêt National des Arnavaux, prise en charge par MPM et non assujettie à la redevance spéciale.

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI